

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2014

Le 10 avril 2014, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 18 avril 2014 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille quatorze, le six juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M. SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M^{me} BRISET, M^{me} DU CRAY, M^{me} LEVESQUE, M. MACULIS, M. DENOIS, M. MORIZOT

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : Néant

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M^{me} POTY par M^{me} NOWAK, M^{me} RONSEAU par M.CURINIER, M. BOULNOIS par M. DENOIS

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. MORIZOT

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 – Représentés : 3 - Votants : 19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 16 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°5-2014 OBJET : TRAVAUX DE PEINTURE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009-88 en date du 6 novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de peinture,

Considérant le devis N°00002468 établi par l'entreprise NICOLETTA BON pour un montant de 6480 € HT,

Considérant le devis N°15/140414 établi par l'entreprise SOCHAMP pour un montant de 8505 € HT,

Considérant le devis N°988323 établi par l'entreprise GUERLOT pour un montant de 11 070€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser des travaux de peinture par l'entreprise NICOLETTA BON pour un montant de 6480 € HT.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 6480 € HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. PLU

Par délibération du 31 janvier 2014, le conseil municipal s'est engagé dans une procédure de révision du POS (Plan d'occupation des Sols) devant conduire à la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et pour ce faire, a décidé de se faire assister des services de la communauté de communes.

A ce titre, Monsieur SENE, Directeur du service urbanisme et aménagement de la CCEPC, présente aux membres du conseil municipal l'objectif du PLU et la méthodologie pour l'élaborer. Il rappelle que la loi oblige les communes à réviser leurs documents d'urbanisme.

Ce projet de Plu, projet politique, sera long puisqu'il s'étalera sur deux ans et sera assez complexe dans sa conception.

Trois groupes de travail seront mis en place et les premières réunions débuteront la semaine 29.

2. RESTRUCTURATION DU GYMNASE

Le sol sportif a été livré et va être installé les prochaines semaines.

Des travaux, non prévus initialement au marché, devront être entrepris : il s'agit de créer une plateforme extérieure le long du gymnase permettant d'une part, à une nacelle d'intervenir en cas de futurs travaux (exemple : nettoyage extérieur des vitres) et d'autre part, de rehausser le sol au niveau des sorties de secours afin d'éviter des effets de ressauts qui ne permettraient pas à une personne handicapée de sortir.

M. HENRY est en charge de la consultation des entreprises. La commission travaux examinera les offres des entreprises ce mois-ci. L'objectif est de faire réaliser les travaux avant l'ouverture du gymnase.

Par ailleurs, il convient de remettre en état l'entrée extérieure du gymnase. M. HENRY est également en charge de cette consultation.

3. INAUGURATION RUE RAPENEAU

Une inauguration de la rue « RAPENEAU » aura lieu le vendredi 13 juin 2014 à 12h30. Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux disponibles à y participer. Le député Philippe MARTIN sera présent à cette inauguration. La Musique Municipale de Magenta fera une aubade, Monsieur RAPENEAU ayant été Président de la Musique Municipale de Magenta pendant trente ans.

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Bernard RAPENEAU a fait sept mandats d'élus municipaux et s'est investi dans la vie locale (district, toit champenois, aide à plusieurs associations locales...).

4. ESTIMATION DES DOMAINES

Une estimation des domaines a été demandée concernant la parcelle communale jouxtant la parcelle AM451. Elle a été estimée à 26 500€. Monsieur Le Maire demandera au responsable d'Automotor s'il est intéressé par l'acquisition de cette parcelle.

5. PARCELLE AGRICOLE

La commune est propriétaire de parcelles agricoles pour une superficie totale d'environ 85 ares.

La commune n'a pas d'intérêt à garder ces parcelles.

Monsieur Le Maire propose de demander une estimation des domaines afin que le conseil municipal puisse se positionner sur le devenir de ces parcelles. Les parcelles sont situées dans une zone inondable.

6. AFFAIRES SCOLAIRES

La commune peut bénéficier d'une subvention FEDER pour la mise en œuvre d'un « volet numérique dans les écoles » ; il s'agit de doter les deux écoles (maternelle et Groupe scolaire Anatole France) d'équipements numériques (réseau, tablettes, ordinateurs, tableaux blancs numériques, logiciel) pour créer un véritable espace numérique de travail partagé (écoles- famille-mairie).

Les deux directeurs d'écoles ont listé leurs besoins et leur projet vient d'être validé par l'inspection académique et l'ensemble de l'équipe enseignante des deux écoles est favorable au projet.

Le budget d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet est estimé à plus de 86 000 €.

Pour bénéficier de la subvention FEDER, il faut que le projet soit exécuté et payé avant juin 2015.

Le coût de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement des équipements sera à anticiper dans les budgets futurs de la commune. Il n'est pas prévu de mettre à disposition du personnel communal à disposition à cet égard.

Certains enseignants ont déjà été formés en ce sens et sont très motivés à employer ces nouveaux moyens pour atteindre leurs objectifs pédagogiques.

Un marché public va être réalisé pour l'acquisition et l'installation du matériel.

DELIBERATIONS

1. N°27-2014 RESTRUCTURATION DU GYMNASE – AVENANT N°2 LOT3

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 15-2012 du 30 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de restructuration du gymnase,

Vu la délibération N°27-2013 du 12 juin 2013 portant attribution du marché relatif à la restructuration du gymnase,

Vu la délibération N°48-2013 du 25 octobre 2013 relatif à l'avenant N°1 du lot 3 Couverture – Zinguerie-Bardage,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en considération de travaux supplémentaires à savoir le remplacement de 2 tôles de bardage suite à la dépose du coffret téléphonique,

Considérant que le présent avenant, de par son contenu et ses faibles incidences financières, ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature de l'avenant N° 2 comme suit :

LOT CONCERNE	MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT (€)	VARIATION (%)
LOT 3. COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE	250 000 € HT	253 100.68 € HT	253 900.68 € HT	1.56 %

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°28-2014 FORMATION

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2014, plus aucun produit phytosanitaire ne pourra être acheté ou appliqué par des agents communaux qui n'auraient pas un certificat individuel (« ex-CERTIPHYTO »).

Afin de mutualiser les coûts de la formation visant à l'obtention du certificat, il est proposé de conclure avec les communes voisines une convention de groupement de commande par laquelle la Commune d'Avize, coordonnateur du groupement commanderait une formation pour l'ensemble de ses agents techniques et des agents des communes du groupement et facturerait à chacune le montant de sa participation, sur la base de 120 € TTC par stagiaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver la signature d'une convention visant le groupement de commandes de formation.
De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°29-2014 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1650-1,
Considérant que le code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De désigner Monsieur Laurent MADELINE, Maire, président de la commission communale des impôts directs,

Décide de proposer à la direction générale des finances publiques, en nombre double, les commissaires titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnes habitant en dehors de la commune	
DORIGNY HENRI	DORIGNY CHANTAL
LEJEUNE RAYMOND	CURINIER FRANCOIS
Personnes habitant la commune	
MANAYRAUD COLETTE	CURINIER GILBERT
CHAMPY BERNARD	LESGOURGUES NOELLE
DROUOT MICHEL	MACUILIS GERARD
LAUNOIS BERNARD	DU CRAY SIRIEIX MARIE PIERRE
DUMATRAS MICHEL	RAILLA RENE
LAMOTTE FRANCIS	BRISSET MARTINE
NOWAK SYLVIE	MANGIN JACQUES
BOULNOIS JULIEN	FAUCHE JEAN-PIERRE
RONSEAUX LAURIE	POTY VALERIE
SANFILIPPO BRUNO	LEVESQUE MARYSE

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°30-2014 JURYS D'ASSISES

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s)0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 254 et 267,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013,
Considérant que Mme MANAYRAUD et M. MORIZOT ont procédé au tirage au sort des 3 personnes qui pourront être appelées à siéger en tant que jurés d'assises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que le résultat du tirage au sort est le suivant :

- Page N° 40/ Ligne N°4 Mme FERBOEUF Marie-Thérèse 69 Avenue Paul Chandon
- Page N°165 / Ligne N°3 M. VANET Vincent 9 Rue Mirabeau
- Page N°39 / Ligne N°2 Mme COLLOT Barbara 4 Rue Fernand Buffet

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°31-2014 CESSION DE PARCELLE

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°34-2012 du 26 octobre 2012 relative à la cession de la parcelle N° AO 992 située 20 bis Rue des martyrs de la résistance au toit champenois,

Considérant que par délibération N°34-2012 du 26 octobre 2012, la commune a cédé la parcelle N°AO 992 au Toit Champenois et que de ce fait, la commune ne peut plus accéder à la parcelle communale N° AO 911 sans servitude de passage sur la parcelle N°AO 992,

Considérant que la commune n'aurait besoin de cette servitude que dans l'unique objectif d'entretenir la parcelle N°AO 911, parcelle sur laquelle est implanté un bien immobilier du toit champenois mais qui ne présente aucun intérêt général,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

De retirer la délibération N°34-2012 du 26 octobre 2012

De céder au toit champenois la parcelle communale N° AO 911 pour 5 €,

De céder au toit champenois la parcelle communale N° AO 992 pour 1 €,

Dit que le toit champenois assurera l'entretien des parcelles ainsi cédées.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°32-2014 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 portant déclassement et reclassement d'une portion de la RN 2051 dans la voirie communale de Magenta,

Vu la convention relative au transfert de compétence et au reclassement dans la voirie communale de Magenta de la RN2051 signée le 10 septembre 2013,

Vu la convention relative au transfert de compétence et au reclassement dans la voirie communale de Magenta de la RN2051 signée le 7 mars 2014,

Considérant que suite à la signature, le 10 septembre 2013, de la convention financière relative au transfert de compétence et au reclassement dans la voirie communale de Magenta de la RN2051, un titre de recette de 1 321 274 € a été émis sur l'exercice budgétaire 2013,

Considérant que la convention financière a fait l'objet d'une nouvelle signature le 7 mars 2014 et qu'il convient par conséquent, d'annuler le titre émis en 2013 et émettre un nouveau titre sur l'exercice 2014,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 13 compte 1321 pour un montant de 1 321 274 €

D'ouvrir des crédits en recettes d'investissement au chapitre 13 compte 1321 pour un montant de 1 321 274 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7. N°33-2014 TARIFS DE LOCATION DES SALLES ESPACE CULTUREL ET CLUB HOUSE

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission culture et communication réunit le 23 mai 2014,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De fixer les tarifs de location des salles des fêtes communales comme suit :

	ESPACE CULTUREL		CLUB HOUSE
	MAGENTAIS	EXTERIEURS	MAGENTAIS
2 JOURS	500 €	1000 €	270 €
1 JOUR	350 €	700 €	170 €
DUREE INFERIEURE A 12H00	300 €	600 €	
DUREE INFERIEURE A 6H00	200 €	400 €	

Dit que chaque association Magentaise bénéficie d'une réservation à titre gracieux dans la limite d'une fois par année civile.

Dit que la Commune de Magenta réduit de moitié les tarifs de location de l'espace culturel et du club house pour le personnel communal titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale, actif ou retraité, dans la limite d'une fois par année civile.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

8. N°34-2014 ADHESION A L'OSEPC 2014

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion d'une commune à l'OSEPC (Office des Sports Epernay Pays de Champagne) permet aux associations communales d'avoir notamment accès aux services suivants: promotion des associations par l'impression d'un guide des associations sportives adhérentes, aide financière à la formation des Educateurs, aide administrative, aide à la mise en place de manifestations sportives, formation des bénévoles et dirigeants, accès au centre médico-sportif et à des actions de sensibilisation dans le domaine de la santé et du développement durable, mise à disposition d'outils de communication et d'un mini bus,

Considérant que la commune de Magenta adhère à l'OSEPC depuis l'année 2011,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De renouveler l'adhésion de la commune de Magenta à l'OSEPC pour l'année 2014.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 pour un montant de 0.70 € par habitant.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS DIVERSES

- M. MACUILIS a constaté que plusieurs rues de Magenta ne semblent pas avoir de plaque de rue. exemple : Rue de la République lorsque l'on vient de la Rue Paul Gravel.
Quelques conseillers feront le tour de la commune pour recenser les plaques manquantes.
- Mme MANAYRAUD demande à ce que le massif situé le long de la Marne près de la pharmacie soit régulièrement entretenu et notamment durant l'été.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 juillet 2014 à 18h30

La séance a été levée à 20h30